

mation aux besoins de ce dernier.

- La situation économique de la personne handicapée doit être sauvegardée pendant la période de formation.
- Il faut maintenir un rapport permanent et actif avec tous les éléments du monde du travail et en particulier avec les entreprises, avec les chambres professionnelles, avec les centres d'enseignement professionnel et les services compétents.
- La formation professionnelle doit s'accompagner de stages d'essai professionnel en entreprise normale.
- Le centre de formation professionnelle normale, les lieux de rassemblement social, les transports en commun, les entreprises, les communautés éducatives et la famille doivent devenir progressivement des agents privilégiés des actions de formation.
- La formation professionnelle des personnes défavorisées fait partie d'un processus global et unitaire.
- L'encadrement médical, social, psychologique des personnes en formation doit être assuré.

8) A u n i v e a u d u t r a v a i l

Objectifs :

- Donner une priorité au travail en milieu normal.
- Le placement dans le circuit normal doit être facilité par un nombre d'adaptations et de formes de soutien.
- Le travail doit être considéré, en premier lieu, comme moyen d'intégration sociale.
- Les dispositions légales concernant l'emploi des personnes défavorisées devraient être modifiées ou complétées par de nouveaux critères d'obligation quantitative et qualitative.
- Le milieu de travail protégé doit être le moins possible ségrégatif, soit du fait de son implantation, soit du fait de son fonctionnement.
- Le travail protégé est un tout et doit comprendre des travailleurs de tous niveaux comme n'importe quelle entreprise.